

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 de la licence mention Langues Etrangères Appliquées**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Anne DELOUIS

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Akiko TAKEMURA

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Emilie SOTTEAU

Professeure agrégée

- Mme Emilie VERGER

Professeure certifiée

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 de la licence mention Langues Etrangères Appliquées**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Anne DELOUIS

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Akiko TAKEMURA

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Emilie SOTTEAU

Professeure agrégée (PRAG)

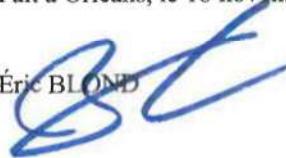
- Mme Magali GINESTA-MUNOZ

Professeure certifiée (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury de la première année **de la licence mention Langues Etrangères Appliquées**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Anne DELOUIS

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Akiko TAKEMURA

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Emilie SOTTEAU

Professeure agrégée

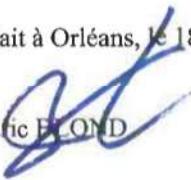
- Mme Emilie VERGER

Professeure certifiée

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Langues Etrangères Appliquées**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Sebastian TÜRK

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Sylvie FOURNIE-CHABOCHE

Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Fabien DURRINGER

Professeur agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Langues Etrangères Appliquées**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Sebastian TÜRK

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Sylvie FOURNIE-CHABOCHE

Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Fabien DURRINGER

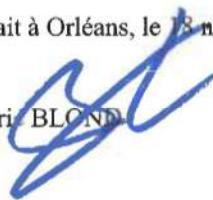
Professeur agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025

Éri BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 09 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR ;

DCIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **DEUG mention Langues Etrangères Appliquées** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Sebastian TÜRK

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Sylvie FOURNIE-CHABOCHE

Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Fabien DURRINGER

Professeur agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention Langues Etrangères Appliquées**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Elodie GALLET

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Claire DECOBERT

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Isabelle NOËL

Professeure agrégée

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025


Eric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention Langues Etrangères Appliquées**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Elodie GALLET

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Claire DECOBERT

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Isabelle NOËL

Professeure agrégée

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025

Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la licence mention **Langues Etrangères Appliquées** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Elodie GALLET

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Claire DECOBERT

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Isabelle NOËL

Professeure agrégée

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

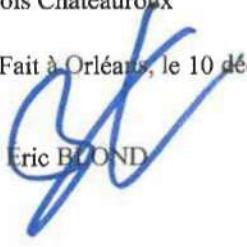
Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la licence mention **Langues Etrangères Appliquées**, est constitué comme suit :

- M. Éric TABUTEAU	Professeur des Universités
- Mme Aline HENNINGER	Maître de Conférences
- Mme Mayumi SHIMOSAKAI	Maître de Conférences
- Mme Elodie GALLET	Maître de Conférences
- Mme Claire DECOBERT	Maître de Conférences
- Mme Anne DELOUIS	Maître de Conférences
- Mme Karine RIVIERE DE FRANCO	Maître de Conférences
- Mme Kamila BENAYADA	Maître de Conférences
- Mme Sylvie FOURNIE-CHABOCHE	Maître de Conférences
- M. Fabien DURRINGER	Professeur agrégé
- M. Pierre SCHMITT	Professeur certifié

- Mme Isabelle NOEL	Professeure agrégée
- Mme Alice MICHEL	Professeure agrégée
- Mme Emilie SOTTEAU	Professeure agrégée
- Mme Caroline SARRE	Professeure certifiée
- Mme Chloe LACOSTE	Professeure agrégée
- Mme Anna DALEY	Professeure certifiée
- Mme Akiko TAKEMURA	Maître de Conférences
- Mme Izabela JANKIEWICZ	Professeure agrégée
- M. Maxime LAGRANGE	Professeur agrégé
- Mme Magali GINESTA-MUNOZ	Professeur certifié
- Mme Emilie VERGER	Professeure certifiée
- Mme Xinyan GILET-SUN	CDI CES Châteauroux
- M. Sebastian TURK	Maître de conférences
- M. Malikeddine FADLI	Gestionnaire Bureau des stages et de l'insertion professionnelle
- Mme Aurore DUBREUIL	Secrétaire pédagogique
- Mme Jeanne DUGUAY	Gestionnaire Bureau des Licences, Orléans
- Mme Amina GAILLARD	RSA, CES Châteauroux
- M. Antonin BABILLOT	Gestionnaire Erasmus sortants et stages à l'international
- Mme Marion VILGARD	Responsable Relations internationales
- Mme MEZIANE Djamilia	L1 Anglais-espagnol
- M. DIOULDE Noham	L1 Anglais-espagnol
- Mme Lou-Anne GALLARDO	L1 Anglais-Allemand
- Mme Sara CHAPELET	L2 Anglais-Allemand
- Mme Odessa MOIMBA	L2 Anglais-Allemand
- M. Baptiste MASSAS	L3 Anglais-Allemand
- Mme Antonia GAMARUS	L3 Anglais-Allemand
- Mme GNONLONFOUN Carelle	L2 Anglais-Espagnol
- Mme KERAIMI Bouchra	L2 Anglais-Espagnol
- Mme Théya MAMBU	L3 Anglais-Espagnol
- Mme Luna SALEH	L3 Anglais-Espagnol
- Mme DAYON-BARGAIN Fleur	L1 Anglais-Japonais
- Mme GICQUEL Enora	L1 Anglais-Japonais
- Mme SAINTRAPT Léa	L2 Anglais-Japonais
- Mme CHARRIOT Elodie	L2 Anglais-Japonais
- M. COTTARD Louis	L3 Anglais-Japonais
- M. CHERGUI Nawil	L1 Anglais-espagnol Châteauroux
- Mme BERTHELOT Maona	L1 Anglais-espagnol Châteauroux
- Mme POUPET Julidé	L2 Anglais-Espagnol Châteauroux
- Mme ZAMARENO GODAY Teresa	L2 Anglais-Espagnol Châteauroux
- M. LE ROUX Robinson	L3 Anglais-Espagnol Châteauroux
- M. DA COSTA Gabriel	L3 Anglais-Espagnol Châteauroux
- Mme CAKAN Jade	L1 Anglais-Chinois Châteauroux
- Mme SLIMANI Lina	L1 Anglais-Chinois Châteauroux
- Mme KESKIN Ipek	L2 Anglais-Chinois Châteauroux
- Mme VAIREVESE Assia	L2 Anglais-Chinois Châteauroux

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025



Eric BLOND